

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	09
----	----	----

Date de la convocation :
21.01.2011

Date d'affichage :
14.02.2011

Objet de la délibération :
DEMANDE D'ANNULATION
DES PERMIS
D'EXPLORATION POUR LES
GAZ DE SCHISTE

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 24.02.2011

Le Maire,
J.F BORIE,

SEANCE DU 03.02.2011

L'an deux mille onze et le jeudi trois février deux mille onze à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAULIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : J. DELEUZE - D. COMBALUZIER -
Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – R. QUENTIN
JM TARDIF – L. CHALVET –
G. MERCA – JP ROGIER

Absents : *Excusés* : Mme ESPENEL Marie-Danielle – Mr ANDRE
Christian

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul ROGIER

Nous, conseillers municipaux de la commune de BEAULIEU (Ardèche), avons été informés par voix de presse de la signature par Jean-Louis Borloo, alors *Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat*, d'un arrêté du 1er mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Villeneuve de Berg », à la société Schuepbach Energy LLC pour une durée de trois ans à compter de sa date de publication au Journal officiel de la République française.

Une partie de notre commune fait partie de la zone concernée. D'autres permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux ont été accordés dans le même temps à d'autres compagnies faisant ainsi du Sud Est de la France un véritable champ de prospection.

Nous tenons à souligner la méconnaissance, par notre gouvernement, de nos territoires et des initiatives de développement qui se mettent en place sur l'Ardèche Méridionale.

Nous tenons à manifester notre opposition à un tel projet qui met en péril nos choix de développement et qui méprise totalement les outils et procédures de démocratie locale. Quid par exemple d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) quand une seule entreprise privée suffit à bouleverser les réserves en eau, le maillage routier et les paysages du sud Ardèche ?

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Nous tenons à informer la population de BEAULIEU des conséquences et des risques sur l'environnement et sur la santé que comporte le procès technologique de prospection de gaz de schiste. Ces permis et ces procès n'ont fait l'objet d'aucun débat public.

- L'eau sur nos territoires est une ressource fragile. Les volumes nécessaires à l'extraction de gaz de schiste sont sans commune mesure avec les réserves disponibles.
- Notre territoire ne peut recevoir le réseau routier nécessaire à une telle industrie sans entraîner des bouleversements écologiques et paysagers majeurs.
- Les techniques d'extraction de gaz de schiste par fracturation hydraulique nécessitent l'utilisation de produits chimiques et de grandes quantités d'eau. Des risques de pollutions industrielles existent et des accidents ont déjà eu lieu.

Nous refusons que la population de BEAULIEU subisse ces risques et ces conséquences.

Nous soulignons l'incohérence de cet arrêté du 1er mars 2010 avec la loi du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2, qui vise notamment à « Réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre en économisant l'énergie et en la rendant plus décarbonée. »

L'exploitation des gaz de schiste est en effet incompatible avec le découplage indispensable des impacts des activités humaines à la fois sur le climat (réduction des gaz à effet de serre) et sur la biodiversité (et des services écologiques). Des impacts sur l'eau, la santé avec la mise en circulation de molécules chimiques hautement toxiques, et des émissions renforcées dans l'atmosphère de gaz à effet de serre. Tout le contraire de ce que les pouvoirs publics et les engagements internationaux et européens de la France invitent quasi quotidiennement les citoyens à faire.

Nous affirmons notre choix d'un développement raisonné, centré sur des productions agricoles, des richesses naturelles et culturelles et des filières économiques locales.

Nous confirmons notre engagement dans une politique de développement durable en adéquation avec le Pays d'Ardèche Méridionale.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

Après avoir exposé les faits, présentés les différents aspects du problème et suscité un large débat au sein du Conseil municipal :

La commune de BEAULIEU est favorable à la mise en place d'une coordination trans-départementale de tous les acteurs politiques pour s'opposer au projet.

Le conseil Municipal de BEAULIEU à l'unanimité des membres présents délibère pour demander une annulation immédiate et sans condition de cet arrêté exclusif de permis d'exploration de notre sous sol.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme,

Le Maire,
JF BORIE,